



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2022/009096

TRAVAUX de tirage et raccordement souterrain

Effectués par l'entreprise TP LEVILLAIN

147 et 11 Route de la Chanterie  
du 31 octobre au 30 décembre 2022 inclus

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 24.10.22 par l'entreprise TP LEVILLAIN 40 rue de l'enclume 50660 ORVAL SUR SIENNE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement souterrain, 147 et 11 route de la Chanterie, du 31 octobre au 30 décembre 2022 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise TP LEVILLAIN est autorisée à réaliser des travaux de tirage et raccordement souterrain, 147 et 11 route de la Chanterie, du 31 octobre au 30 décembre 2022.

**Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise TP LEVILLAIN.

**Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise TP LEVILLAIN.

**Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise TP LEVILLAIN

**Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

**Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise TP LEVILLAIN [comptatplevillain@gmail.com](mailto:comptatplevillain@gmail.com)

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 27 octobre 2022.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



*B. J. Le Sœur  
Maire adjointe*

Boite postale 13 - 50380 ST PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : [www.saintpairsurmer.fr](http://www.saintpairsurmer.fr)

courriel : [contact@saintpairsurmer.fr](mailto:contact@saintpairsurmer.fr)